



PRÉFET DE LA MARNE

Direction Départementale
des Territoires
Service Environnement
Eau Préservation des Ressources

N° 06-2014 – LE - APC

**ARRETE PREFECTORAL
PORTANT COMPLEMENT A L'AUTORISATION RECONNUE AU TITRE
DE L'ARTICLE L. 214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
CONCERNANT
LA DIGUE DE MONCETZ L'ABBAYE
COMMUNE DE MONCETZ L'ABBAYE**

Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne,
Préfet de la Marne

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-3, R. 214-112 à R. 214-151;

VU le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 29 février 2008 fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques modifié par l'arrêté du 16 juin 2009 ;

VU l'arrêté du 12 juin 2008 définissant le plan de l'étude de dangers des barrages et des digues et en précisant le contenu ;

VU le recensement des digues effectué en 1999-2000 par la DDE 52 (consécutif à la circulaire du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement de mai 1999) ;

VU le compte-rendu de la réunion du 16 septembre 2007 à l'initiative de la DDE 52 en vue du classement de la digue ;

VU le compte rendu de la visite de la digue par le PATOUH / CETMEF (Pôle d'Appui Technique aux services de police de l'eau dans le domaine de la sécurité des Ouvrages Hydrauliques / Centre d'Etudes Techniques Maritimes Et Fluviales) en date du 18 décembre 2007 ;

VU l'avis du CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques) en date du 21 novembre 2013 ;

VU l'avis du pétitionnaire en date du 6 décembre 2013 et notamment les moyens financiers de la commune qui ne permettraient pas de réaliser les études demandées.

CONSIDERANT

- que l'ouvrage a été régulièrement déclaré ou autorisé en application d'une législation antérieure au 4 janvier 1992 ;
- les caractéristiques techniques de la digue de Moncetz sur la commune de Moncetz L'Abbaye, notamment sa hauteur ainsi que la population protégée sur la commune au sens de l'article R.214-113 du code de l'environnement ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Marne ;

ARRETE :

Titre I : CLASSE DE L'OUVRAGE ET MISE EN CONFORMITÉ

Article 1 : Classe de l'ouvrage

La Digue de Moncetz L'Abbaye, gérée par la commune de MONCETZ L'ABBAYE, représentée par le maire de la commune, compte tenu de la hauteur supérieure ou égale à un mètre et de la zone protégée comprenant une population comprise entre 10 et 1000 habitants, relève de la classe C.

Elle se positionne sur les parcelles cadastrales suivantes :

OB 342,46,41,42,101,195,293,112,113,120,121,122,123,124,193,192,191,190,189 et CD 58.

Article 2 : Prescriptions relatives à l'ouvrage

La **Digue de Moncetz L'Abbaye** doit être rendue conforme aux dispositions des articles R. 214-122 à R. 214-124, **R. 214-143, R. 214-144** et R. 214-147 du code de l'environnement et à l'arrêté du 29 février 2008 suivant les délais et modalités suivantes :

1. -Constitution (ou mise à jour) du dossier de l'ouvrage et du registre avant le 31 décembre 2014.

Il contient:

- Les documents administratifs : identité des propriétaires, convention de gestion, servitudes, etc.
- Les documents techniques : description des ouvrages (relevés topographiques, profils en long et en travers, implantation des réseaux traversant l'ouvrage), travaux et interventions réalisés sur l'ouvrage (construction, dommages, réparation, confortement, etc)
- Les documents de gestion et le registre de l'ouvrage : consignes de surveillance et d'entretien de l'ouvrage (construction, dommages, réparation, confortement, etc)

2. -Réalisation d'une visite technique approfondie avant le 31 décembre 2014 puis tous les 2 ans avec transmission des comptes-rendus de visite au service de contrôle (DREAL Service Risques et Sécurité).

3. -Transmission d'un rapport de surveillance et d'exploitation de l'ouvrage au service de contrôle (DREAL Service Risques et Sécurité) tous les cinq ans minimum.

4. -Réalisation d'une étude de danger par un organisme agréé avant le 31 décembre 2014. Elle explicite les niveaux de risques et précise les mesures aptes à les réduire.

5. -Réalisation d'une étude de diagnostic géotechnique avant le 30 juin 2014 afin d'analyser les faiblesses de l'ouvrage et définir les travaux nécessaires à sa remise en état. Elle donne un avis sur la stabilité de la digue.

Titre II – DISPOSITIONS GENERALES

Article 3 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 5 : Publication et information des tiers

Une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de Moncetz l'Abbaye, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

Il sera mis à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de la Marne durant une durée d'au moins 1 ans.

Article 6 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification et par les tiers dans un délai d'un an suivant sa publication dans les conditions de l'article L. 514-6 du code de l'environnement. Toutefois, si la réalisation des prescriptions n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après la fin des travaux.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Article 7 : Exécution

- Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne;
- Le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Vitry le François;
- Le Maire de la Commune de Moncetz l'Abbaye;
- Le Directeur Départemental des Territoires de la Marne;
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Marne;

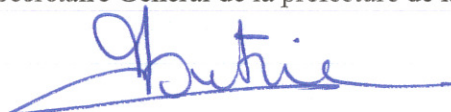
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à :

- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Champagne-Ardenne,
- Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne,
- Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques.

A Châlons-en-Champagne, le 23 JAN. 2014

Pour le Préfet de la Marne et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne



Francis SOUTRIC

